

Forest, lundi 30 septembre 2024

Avenant au contrat de bail

Entre les soussigné :

[REDACTED],

Propriétaire de la maison située au 101 Rue Georges Leclercq à Forest,

Et

[REDACTED],

Locataire d'une chambre en colocation au sein du logement précité,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Départ de la colocataire actuelle

Il est acté que [REDACTED], colocataire actuelle, quittera la colocation en date du 1er octobre 2024 à sa propre initiative. À compter de cette date, [REDACTED] restera le seul occupant de la chambre.

Article 2 : Ajustement du loyer

À partir du 1er octobre 2024, le montant du loyer sera ajusté à 700 euros (sept cent euros) par mois, hors provisions pour les consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Article 3 : Entretien et nettoyage des communs

Il est convenu que Soufiane se chargera du nettoyage de l'ensemble des parties communes de la maison une fois par semaine, remplaçant ainsi les services précédemment assurés par une femme de ménage.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à dater du 1^{er} octobre 2024.

Fait à Forest, le 30 septembre 2024

Pour accord,

Bon pour accord

